

**REGLEMENT**  
**CONCOURS PHOTO 2018 «MON LOT-ET-GARONNE»**

**Organisation**

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne sis au 1633 avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN Cedex 9, organise un concours photo de paysages du Lot-et-Garonne.

**Conditions générales**

- concours gratuit et ouvert à tous.
- 2 catégories sont proposées :
  - collégiens/lycéens/apprentis
  - adultes
- ce concours a pour but de montrer la diversité et la beauté des paysages de Lot-et-Garonne par des images en couleur ou en noir et blanc.
- sont acceptées les photos issues d'appareil photo numérique, de smartphone, d'appareil argentique, polaroid et logographique à condition de scan par un laboratoire professionnel lors du développement des clichés.
- seule la transmission d'un fichier numérique du cliché sera acceptée.
- sont autorisés le recadrage, le nettoyage des poussières du capteur voire l'amélioration globale de l'image (contraste, saturation, accentuation...) avec modération.

**Participation**

- Le participant pourra faire parvenir jusqu'à trois clichés qu'il localisera (a minima nom de la commune, lieu-dit de la prise de vue. Idéalement un géo-référencement est attendu, mais n'est pas obligatoire). Titre ou légende conseillé(e).
- Le candidat enverra en même temps que son ou ses clichés, dans le corps du message son nom, prénom, ses coordonnées électroniques, son adresse postale et son téléphone.
- Si le photographe est âgé de moins de 18 ans, il doit également mentionner sa date de naissance. En aucun cas ces données ne doivent figurer sur les photos, sous peine de disqualification.
- Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.
- Si des personnes apparaissent de face, et sont reconnaissables sur le cliché, le participant doit s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image.
- Il est conseillé d'opter pour une résolution des photos en 300 DPI minimum.
- Les fichiers doivent être envoyés en jpg.  
Le nom des fichiers comprendra :
  - la première lettre du prénom et le nom complet de l'auteur
  - la catégorie (CL pour « Collégiens/lycéens/apprentis » ou A pour « Adulte »)
  - le nom du lieu du site
  - la date de prise de vue au format JJ.MM.AA (exemple : 01.06.18).
  - un descriptif de la photo si nécessaireÀ titre d'exemple, les fichiers devront être renommés comme suit : P DURANT\_A\_château\_NERAC\_01.06.18.jpg.
- Suivant le poids en Mo du ou des fichiers (photos), ils seront soit adressés par mail, soit en lien de téléchargement par le biais d'une plate-forme dédiée (GrosFichiers, Sendbox, Wetransfer...) et adressé à l'adresse mail suivante : [concoursphoto@lotetgaronne.fr](mailto:concoursphoto@lotetgaronne.fr)

## **Calendrier prévisionnel**

- mai 2018 : ouverture du concours
- 31 octobre 2018 : date limite de remise des photos
- printemps 2019 : remise des prix.

## **Jury et sélection**

Le jury sera composé de photographes professionnels, d'élus et de techniciens du Département de Lot-et-Garonne.

Le jury accordera une grande importance à l'originalité du sujet et à la spontanéité des images, et portera une attention toute particulière au respect de l'authenticité du paysage.

## **Remise des prix**

Les meilleures photos seront récompensées par un prix :

- 1<sup>er</sup> prix catégorie adulte : matériel photo (valeur plafond 1 000 €), produit tourisme (valeur plafond 600 €);
- 1<sup>er</sup> prix catégorie jeune : matériel photo (valeur plafond 500 €), produit tourisme (valeur plafond 350 €);
- autres prix : matériel photo, produit tourisme, livres....

Les prix seront remis par le Conseil départemental aux lauréats et ne seront ni échangeables ni remboursables. Les prix non réclamés dans un délai de 6 mois après la clôture du concours pourront être remis en jeu pour le concours suivant.

## **Utilisation des images**

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits des images présentées et autorise les organisateurs à les reproduire librement sur les différents outils et supports de communication du Conseil départemental.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur.

## **Dispositions générales**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé chez maître Bernard Ponticq, huissier de justice, ZAC AGEN SUD Rue du Trech BP 90173 à Agen et disponible sur demande à l'adresse du jeu :

(Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction de la communication- 47922 Agen cedex 9).

\* \* \* \* \*